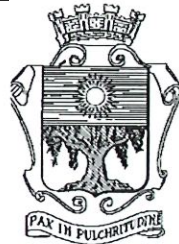


AR Prefecture

006-210600110-20260325-2603_48-AI
Reçu le 25/03/2026



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR STEPHANE EMSELLEM – ADJOINT AU MAIRE**

N° : **26 03 48**

DATE D’AFFICHAGE : **25 MARS 2026**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L2122-18,
Vu le procès-verbal de l’élection et de l’installation de Monsieur le Maire lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°02 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal de l’élection et de l’installation de Monsieur Stéphane EMSELLEM, en qualité de quatrième adjoint au Maire lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026,

Considérant qu’au titre des dispositions de l’article L2122-18 du code général des collectivités, « Le maire est seul chargé de l’administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Considérant qu’il est nécessaire, afin d’assurer une bonne administration de l’activité communale et de permettre à Monsieur le Maire d’exercer avec efficacité ses missions dans divers domaines, de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Stéphane EMSELLEM, quatrième adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- Accessibilité – Environnement, Biodiversité & Ecocitoyenneté -

Monsieur Stéphane EMSELLEM assurera dans ces domaines la représentation du maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune. En outre, il procédera, avec le concours des services municipaux concernés, à la définition, à la mise en place, au suivi et à l’exécution des actions portant sur les points ci-dessous :

AR Prefecture

006-210600110-20260325-2603_48-AI
Reçu le 25/03/2026



* Accessibilité :

- poursuite et suivi du plan d'accessibilité des bâtiments communaux,
- suivi du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

* Environnement, biodiversité & écocitoyenneté :

- proposition, coordination et suivi des projets liés à l'environnement,
- actions de sensibilisation auprès du public des actions en faveur de l'écocitoyenneté (économies d'énergies, gestion des déchets etc...),
- lutte contre les pollutions sonores, lumineuse, de l'eau etc portant atteinte à l'environnement et au cadre de vie,
- poursuite de l'objectif « zéro plastique » dans le fonctionnement des services municipaux (cantines scolaires, crèche etc...),
- gestion et mise en valeur des espaces naturels.
- Mise en œuvre de la politique communale en faveur de la biodiversité,
- Développement d'actions de sensibilisation du public à la biodiversité,

Par ailleurs :

- préparation, suivi, exécution des achats publics sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros H.T,
- être l'interlocuteur des administrés pour toutes les questions en lien avec chaque domaine de sa délégation,
- les actions en justice au nom de la commune en matière pénale : la délégation porte uniquement sur les plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la Gendarmerie Nationale ou du Procureur de la République.

Article 2 : Il est donné à Monsieur Stéphane EMSELLEM, adjointe au Maire, délégation à effet de signer :

- les correspondances, les actes, les documents et les pièces administratives, les rapports et notes divers dans les domaines délégués,
- les procès-verbaux de dépôts de plaintes,
- toutes pièces administratives et comptables liées à sa délégation, à l'exception : des marchés publics, des accords-cadres et des contrats d'un montant supérieur à 40 000 € H.T, des conventions de délégation de service public et de leurs avenants, des contrats de partenariat et de leurs avenants, des baux à construction, des baux emphytéotiques, des actes concernant la représentation de la Commune en justice,

Article 3 : La présente délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la responsabilité et la surveillance, de Monsieur le Maire à Monsieur Stéphane EMSELLEM, et est révocable à tout moment.

Monsieur Stéphane EMSELLEM rend compte, sans délai, à Monsieur le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature. La signature de Monsieur Stéphane EMSELLEM, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, devra être précédée de la mention :

AR Prefecture

006-210600110-20260325-2603_48-AI
Reçu le 25/03/2026



Pour le Maire et par délégation
Stéphane EMSELLEM
Adjoint au Maire chargé de l'accessibilité, de l'environnement, de la biodiversité et de
l'écocitoyenneté

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Beaulieu-sur-Mer, dont ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Comptable Public et notifié à l'intéressé.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Beaulieu-sur-Mer, le **25 MARS 2026**

Le Maire,
Roger ROUX



DATE DE NOTIFICATION	PRENOM-NOM	SIGNATURE	PARAPHE
25/3/26	Stéphane EMSELLEM		SE

AR Prefecture

006-210600110-20260325-2603_48-AI
Reçu le 25/03/2026

